



Livraison pour un rayonniste en pharmacie

Par **ALCANTARA KATIA**, le **19/01/2017** à **22:50**

Bonsoir,

Un rayonniste en pharmacie est il dans l'obligation de faire des livraisons ? Dans le contract à l'article 6 il est noté :
le lieu de travail du salarié sera situé..., étant précisé que celui-ci pourra être amené à se déplacer partout où les nécessités de son travail l'exigeront.

Cordialement

Par **P.M.**, le **20/01/2017** à **11:23**

Bonjour,

Vous pourriez refuser d'effectuer des tâches trop éloignées de votre qualification contractuelle que vous n'avez pas vraiment spécifiée mais il y a toujours un risque d'être sanctionnée voire licenciée pour insubordination ...